

Mémento 2020-2021



Photo : Limina

BIENVENUE AU COLLÈGE ET LYCÉE SAINT-CHARLES

Chers élèves, chers parents,

Au nom du Conseil d'administration et de l'ensemble de la communauté du Collège et Lycée Saint-Charles, je vous souhaite un bon retour pour une nouvelle année dans votre école et si vous nous rejoignez maintenant, une bienvenue chaleureuse!

Chers élèves, vous avez choisi la communauté de Saint-Charles et nous vous en remercions. Nous sommes honorés de vous y accueillir et de cheminer à vos côtés durant le temps de votre séjour parmi nous. Vous arrivez dans un environnement à la fois moderne et traditionnel, dans lequel vous apprendrez non seulement de nouvelles notions, développerez vos savoirs, mais également vivrez au contact d'autres cultures, d'autres manières de voir le monde. À côté du cursus choisi, si vous venez de loin et que vous fréquentez la section internationale, vous serez immergé dans une région francophone. Vous aurez ainsi la chance de parler le français en plus des autres langues déjà pratiquées. Pour les autres élèves, votre chance sera de côtoyer au quotidien des élèves originaires d'autres horizons et d'ainsi élargir les vôtres, au travers du partage de cours, d'activités et d'événements communs. En ligne avec notre mission et notre philosophie, nous nous engageons à vous faire évoluer dans une école pour la vie et vous donner la passion d'apprendre qui nous anime.

Nous sommes fiers d'être maintenant officiellement une école du monde de l'IB et d'avoir obtenu la reconnaissance pour notre programme du diplôme, effective cette rentrée scolaire.

Pour cette nouvelle année scolaire, des nouveautés pour l'ensemble des élèves, externes, internes 5 jours et internes 7 jours :

- Le bilinguisme s'étend du primaire au secondaire I;
- Enfin, pour la première fois et avec une grande fierté, nous ouvrons le programme du diplôme de l'IB, faisant suite à notre autorisation de délivrer ce programme certifiant.

Notre école n'exige pas le port de l'uniforme. Toutefois, une tenue correcte et décente est exigée, tant de la part de nos élèves que de nos collaborateurs.

Bienvenue donc à vous tous qui entrez de plain-pied dans ces programmes. Nous vous souhaitons un beau parcours scolaire et une magnifique expérience à Saint-Charles.

Carmen Kocher

Rectrice

Table des matières

Bienvenue au Collège et Lycée Saint-Charles 2
Présentation de l'école4
CURSUS SUISSE4
CURSUS INTERNATIONAL
Informations de contact & communication avec les parents5
Règlement du Collège et Lycée Saint-Charles
Prévention et protection de l'enfance et de l'adolescence
Exercices d'évacuation en cas d'incendie et de catastrophe
Confinement total des bâtiments en cas de danger extérieur
Personne autorisée
Scolarité obligatoire – Règlement de promotion14
Directive examens ECS (Ecoles Catholiques Suisses)
Règlement concernant l'organisation de l'enseignement, le plan d'études, l'évaluation et la promotion des élèves au Lycée Saint-Charles (Porrentruy)18
Règlement concernant l'organisation de l'enseignement de la maturité bilingue français – anglais au Collège et Lycée Saint- Charles (Porrentruy)
IB admissions Policy
IB Assessment Policy
IB Academic Honesty Policy
IB Academic Honesty Agreement
IB Inclusion (Special educational needs) Policy47
IB Language Policy

Présentation de l'école

Le Collège et Lycée Saint-Charles accueille les élèves de la 5 H à la maturité ou au diplôme IB.

CURSUS SUISSE

École primaire

L'école primaire accueille les élèves dès l'âge de 8 ans en 5^e Harmos, selon le cursus suisse, Grade 6 US and Year 7 UK.

L'enseignement y est général et dispensé en anglais et en français. Les programmes suisses sont suivis.

École secondaire

L'école secondaire est organisée de la 9^e Harmos à la 11^e Harmos, selon le cursus suisse.

L'enseignement y est dispensé en français et anglais en 9^e Harmos et dès la rentrée 2021 en 10^e Harmos, 2022 en 11^e Harmos.

Le lycée, cursus suisse

Nous proposons deux voies de maturité gymnasiale : en français ou bilingue français-anglais.

Les études de maturité comptent 14 matières, certaines étudiées pendant 4 ans, d'autres 3 ou encore 2 ans. Le programme du lycée est détaillé dans une brochure spécialement dédiée à disposition au secrétariat de l'école et sur notre site internet.

CURSUS INTERNATIONAL

Baccalauréat international

Les programmes du Baccalauréat international sont au nombre de 4. Le collège et Lycée Saint-Charles en propose deux, en tant qu'école candidate pour le MYP, et école du monde de l'IB pour le programme du diplôme pour lequel nous sommes autorisés.

MYP: Middle years program

Nous proposons ce programme, entièrement enseigné en anglais dès le Grade 8 – MYP 3(11^e Harmos).

DP: Diploma program (IB World school autorisée)

Le programme du diplôme de l'IB est enseigné en anglais.

Les élèves choisissent dans les groupes de discipline les matières qui leur permettront de poursuivre des études universitaires dans le monde entier. Le programme est structuré avec des matières regroupées par domaines et un cœur de cursus comprenant la Théorie de la connaissance, le travail de diplôme et le programme CAS, pour créativité, action et service.

Également, le Collège et Lycée Saint-Charles propose l'internat à 5 ou 7 jours. L'internat est une possibilité motivée par diverses raisons (raisons géographiques ou familiales), ainsi que pour bénéficier d'un encadrement continu et personnalisé. Les internes permanents, souvent trop éloignés pour rentrer chez eux le week-end, restent à Saint-Charles et des activités sont organisées spécialement pour eux.

Philosophie et mission de l'école

Notre mission est d'offrir aux élèves une éducation de haute qualité tout en développant les valeurs de bienveillance, de respect et de responsabilité envers les autres et l'environnement.

Le Collège et Lycée Saint-Charles s'inscrit dans les valeurs humanistes et chrétiennes du souci d'autrui et de l'environnement, du respect des cultures et des individus, et de l'ouverture sur le monde. Ainsi, l'école vise à développer les mêmes valeurs chez les élèves et à les aider à devenir des citoyens responsables, des citoyens du monde qui travaillent pour faire du monde un endroit meilleur.

Engagements

Préambule

Tous les enfants et jeunes étudiant à Saint-Charles ont le droit de se sentir en sécurité, être traités avec respect, équité et bienveillance. Les enfants ont également le droit à leur intimité, celui d'être entendus et d'apprendre en accord avec les droits de l'enfant des Nations Unies, ratifiés par la Suisse.

En regard de ces droits, les enfants et les jeunes ont le devoir et la responsabilité de respecter les règles en place dans l'école pour leur sécurité et de respecter tous les membres de la communauté de Saint-Charles.

Il est essentiel que les enfants et les jeunes se sentent le droit de s'exprimer sur des sujets les inquiétant ou les mettant mal à l'aise. Tout adulte membre de l'équipe est à même d'écouter et de transmettre aux responsables.

Un comportement général respectant les valeurs du Collège et Lycée Saint-Charles est attendu de tous les élèves, internes comme externes. L'ouverture, la tolérance et le respect en sont la base et le comportement de nos élèves doit les refléter en permanence.

Langues officielles de communication, langage

Le français, comme langue de la région de l'école et l'anglais, comme langue d'enseignement de la section internationale, sont les deux langues parlées sur le campus. Les autres langues, dont l'apprentissage est soutenu, ne sont pas pratiquées officiellement.

Informations de contact & communication avec les parents

Les collaborateurs du Collège et Lycée Saint-Charles sont joignables sur le numéro de téléphone central l'école ; tel : + 41 32 466 11 57. Les enseignants sont atteignables sur leur adresse email en tout temps.

En début d'année scolaire, les parents et les élèves reçoivent une liste des enseignants de la classe avec leurs coordonnées.

Nous demandons aux parents de privilégier la communication avec les enseignants par e-mail. Nous remercions les parents des élèves internes d'adresser vos courriels à l'adresse électronique centrale de l'internat : <u>internat@saint-charles.ch</u>, avec copie à Mme Kocher et Mme Chapuis.

En cas d'urgence les parents pourront contacter l'équipe de l'internat par téléphone au +41 77 493 65 17. L'utilisation des applications telles que WhatsApp est vivement déconseillée pour des raisons de confidentialité.

Tout problème sera immédiatement signalé aux parents. Si vous avez des questions ou rencontrez un problème, notre équipe est là pour vous répondre. N'hésitez en aucun cas à prendre contact.

Nous vous demandons de ne pas essayer d'appeler votre enfant après 21h00, car cela perturbe sa routine de coucher et le reste des internes. Pour toute question urgente après ce délai, veuillez contacter un membre du personnel de l'internat.

Adresse de correspondance

Collège et Lycée Saint-Charles Route de Belfort 10

CH-2900 Porrentruy

Email & Téléphones

Secrétariat, secretariat@saint-charles.ch Téléphone central + 41 32 466 11 57 Internat, prefet@saint-charles.ch Téléphone disponible 24/7 + 41 77 493 65 17

Administration de l'école

Carmen Kocher, rectrice
Christèle Chapuis, adjointe de direction
Coralie Herrmann, responsable lycée
Philippe Girardin, responsable école primaire et collège
Nicole Pierce, Coordination DP
Yoshua Zimmermann, Coordinateur MYP
Mark Silverstein, Admissions internationales
Beth Dyson, Admissions internationales
Maria Acosta, Internat, responsable internat

Dates importantes

Calendrier scolaire Saint-Charles

Vacances d'été Lundi 06.07.2020 au vendredi 21.08.2020 Camp d'été Lundi 06.07.2020 au vendredi 14.08.2020 Rentrée scolaire 2020-2021 Lundi 24.08.2020, 13h30 Vacances d'automne Lundi 12.10.2020 au vendredi 23.10.2020 Messe de Noël Vendredi 18.12.2020 Lundi 21.12.2020 au vendredi 08.01.2021 Vacances de Noël Vacances d'hiver Lundi 22.02.2021 au vendredi 26.02.2021 Vendredi 02.04.2021 au vendredi 16.04.2021 Vacances de Pâques Bal de fin d'année scolaire Jeudi 01.07.2021 Vendredi 02.07.2021 Fin de l'année scolaire Vacances d'été Lundi 05.07.2021 au vendredi 20.08.2021 Camp d'été Lundi 12.07.2021 au vendredi 13.08.2021 Rentrée scolaire 2021-2022 Lundi 23 août 2021

Veuillez consulter notre agenda sur notre site web: https://www.saint-charles.ch/fr/Agenda.html

Règlement du Collège et Lycée Saint-Charles

Dans une communauté scolaire les comportements ont un impact plus important que cela peut être le cas dans la cellule familiale. Nous attendons de notre équipe, de nos élèves et de la direction qu'ils incarnent les valeurs phares de notre école et les fassent vivre au quotidien. Ainsi nous souhaitons que le respect, la politesse, l'amabilité constituent le socle des échanges quotidiens au sein de notre école. Si vous deviez rencontrer des situations difficiles, parlez-en à notre équipe.

Le présent règlement précise les comportements et attitudes attendus par la Direction et l'ensemble des membres de la communauté. Les valeurs d'ouverture, d'humanisme et de tradition prônées par l'école doivent se vérifier au quotidien, dans l'attitude de chacun. Ainsi, respect, politesse, amabilité et attention aux autres sont indispensables à la vie en communauté et nous attendons de tous les élèves qu'ils adoptent ces comportements chaque jour.

COMPORTEMENT

Attitude générale attendue

Chaque élève s'applique à manifester une attitude cordiale et polie, à respecter les adultes et ses camarades, et à adopter une tenue corporelle et vestimentaire correcte et décentes, en classe et sur le campus en général.

Si un élève porte le discrédit sur l'école, sur le Campus ou à l'extérieur, l'école en informera les représentants légaux et prendra les mesures disciplinaires qui s'imposent, pouvant aller jusqu'à une suspension temporaire voire une exclusion définitive.

Les élèves doivent prêter attention à leur comportement et à leur langage. Un comportement offensant et/ou un langage insultant ou grossier ne sont pas acceptables

Interculturalité

Les comportements amicaux ou amoureux prennent des formes très différents selon les pays. Dans un établissement accueillant une grande diversité d'élèves et pour des raisons évidentes, les manifestations publiques d'affection se doivent de rester retenues. Ainsi les contacts physiques prolongés ne seront pas tolérés. Les contacts personnels inappropriés y compris les rapports sexuels sur le Campus ou dans ses abords ne seront pas tolérés et entraîneront un renvoi avec effet immédiat.

Code vestimentaire

Les élèves fréquentant le Collège et Lycée Saint-Charles sont tenus d'adopter une tenue vestimentaire appropriée pour les cours.

Les principes généraux sont décrits dans le règlement de l'école ; les éléments ci-dessous les précisent.

- Le port de casquettes, bonnets, chapeaux est réservé aux espaces extérieurs.
- Les vêtements de sport sont réservés aux cours d'éducation physique et sportive.
- L'abus de piercings faciaux n'est pas autorisé.
- Les tatouages doivent être cachés.
- Les inscriptions violentes ou offensantes sur les vêtements ne sont pas autorisées.
- Les sous-vêtements visibles ne sont pas autorisés.
- Les hauts laissant apparaître le ventre et/ou le torse ne sont pas autorisés.
- Les décolletés plongeants ne sont pas autorisés.
- Les jeans déchirés ne sont pas autorisés.

- Les jupes, robes et shorts courts ne sont pas autorisés.
- Les tongs ne sont pas autorisées.

Tout collaborateur du Collège et Lycée Saint-Charles a autorité pour demander à un élève vêtu de manière inappropriée de se changer et de prendre les mesures correspondantes selon les règles en vigueur dans l'école. Le Collège et Lycée Saint-Charles tient à disposition des vêtements adéquats que les élèves devront porter le cas échéant.

La Direction interviendra auprès des parents, si nécessaire, pour faire corriger les tenues inadaptées au bon déroulement des leçons.

Violence, harcèlement et intimidation

La violence n'a pas sa place à Saint-Charles. Tout comportement violent sur le Campus ou à l'extérieur, lors de sorties ou voyages ou dont les suites porteraient préjudice à l'école sera sanctionné à la hauteur de sa gravité. La Direction se réserve le droit de faire appel à la police le cas échéant et de renvoyer le ou les élèves concernés avec effet immédiat.

Le harcèlement sous toutes ses formes de même qu'un comportement violent ne sera pas non plus toléré et les responsables s'exposent au renvoi immédiat. Lorsqu'un élève est la cible d'actes intentionnels répétés, de propos malveillants ou blessants de la part d'un autre élève ou d'un groupe, il convient de le signaler immédiatement auprès d'un adulte responsable. Le harcèlement ou intimidation a lieu lorsque des élèves prennent pour cible un autre élève ou groupe d'élèves, par des paroles blessantes, malveillantes ou cruelles et ce de manière répétée. Cette forme de violence n'est pas tolérée à Saint-Charles et toute mesure utile, allant jusqu'au renvoi, sera prise pour prévenir et sanctionner ce type d'actes.

Objets et matériels dangereux

Tous les objets dangereux pouvant blesser tels que armes blanches, pistolets à billes et lasers et leurs imitations sont interdits sur le Campus. Enfreindre cette règle conduit au renvoi avec effet immédiat.

Téléphones portables

La communication est extrêmement importante et doit, selon notre appréciation, d'abord se passer de manière interpersonnelle, sans usage d'un média. Les téléphones portables sont un magnifique outil qui permet un lien avec la famille, les amis, le monde. C'est aussi un outil pédagogique performant que certains enseignants emploient occasionnellement durant leurs cours, de manière contrôlée. Lorsque des enseignants souhaitent faire usage des téléphones portables à des fins pédagogiques, ils prennent les boîtes des classes avant leur cours et les restituent en fin de leçon.

À l'exclusion de ces usages spécifiques, l'emploi des téléphones portables est interdit sur le campus aux élèves de l'école obligatoire. Les élèves externes déposent les appareils à leur arrivée le matin et les reprennent en fin de journée. Les élèves internes se réfèrent au règlement spécifique de l'internat et aux heures d'utilisation possibles, selon leur pays de provenance. Les mesures disciplinaires en cas de non-respect de ces règles iront jusqu'à la confiscation à la Direction de l'école.

Seuls les élèves lycéens ou DP ont accès à leur appareil, à des fins pédagogiques essentiellement. L'usage abusif dans les couloirs ou dans l'espace restaurant conduira à des mesures disciplinaires allant jusqu'à la confiscation de l'appareil à la Direction de l'école.

Nourriture et boissons

Les repas se prennent tous dans l'espace restaurant *Charly's Corner* ou sur la terrasse par beau temps. Il est interdit de boire ou de manger dans les couloirs et les salles de classe. Il est interdit d'amener des sodas et des boissons énergétiques à l'école.

Santé et bien-être

Le Collège et Lycée Saint-Charles prône les habitudes de santé, par une alimentation équilibrée et des offres de pratiques sportives variées. L'alcool, le tabac sous toutes ses formes et les drogues y sont interdits. En cas de non-respect de cette disposition, les élèves s'exposent à des sanctions disciplinaires allant jusqu'au renvoi avec effet immédiat en cas de consommation de drogue ou d'alcool. Des tests peuvent être effectués de manière aléatoire à l'internat. Les dispositions précédentes s'appliquent à tous les acteurs de l'école.

Académique

Un comportement studieux est attendu des élèves fréquentant le Collège et Lycée Saint-Charles. Les règles ci-après précisent les attitudes attendues en cours et pendant les interclasses.

Horaire de l'école

Les cours ont lieu en continu de 8h15 à 16h55 au plus tard.

Les devoirs accompagnés ont lieu de 12h40 à 13h25 et l'après-midi de 16h10 à 16h55, selon les groupes. Les élèves inscrits au repas de midi participeront d'office aux devoirs accompagnés de 12h40. Une session de devoirs accompagnés est organisée le mercredi de 11h50 à 12h35. Les élèves fréquentent les sessions de manière régulière, sauf maladie ou congé sportif ou artistique exceptionnel.

Présence aux cours

Afin d'assurer un apprentissage et une progression efficaces, il est attendu des élèves ponctualité et présence à tous les cours, sauf cas exceptionnel. Il n'y a pas de jours supplémentaires de vacances. Tout retard (classe, repas, études) est à justifier. Personne ne quitte la classe avant la fin des cours sauf autorisation de l'enseignant concerné ou de la Direction. Les élèves se dirigent vers les salles de classe à la première sonnerie et attendent leurs enseignants dans le calme.

Travail scolaire

Les travaux scolaires doivent être rendus dans les temps. Les élèves sont tenus à assister aux cours inscrits à l'horaire, à passer toutes les épreuves et à participer aux manifestations officielles organisées par l'école. Des absences répétées aux épreuves et aux cours peuvent entraîner des mesures disciplinaires allant jusqu'à la non-reconnaissance du semestre, voire de l'année scolaire. Les termes ci-dessous précisent ces dispositions.

Retards

Nous attendons de nos élèves ponctualité et respect des horaires des classes. Ainsi, les élèves arrivant en retard s'exposent à des sanctions et un retard de plus de 15 minutes équivaut à une absence injustifiée.

Absences

L'élève malade, ses parents ou son gardien appelle le secrétariat ou laisse un message sur le répondeur avant le début des cours. Si cette information n'est pas parvenue dans les temps à l'école, l'absence est injustifiée, sauf présentation de certificat médical au retour en classe.

A son retour de maladie, l'élève ayant été malade présente, aux enseignants concernés et au maître de classe, une excuse signée par ses parents dans un délai d'une semaine après son retour. Si aucune excuse (ou certificat médical) n'est présentée, l'absence est injustifiée.

Dès le 3ème jour d'absence, l'élève ayant été malade présente, aux enseignants concernés et au maître de classe, un certificat médical. Si aucun certificat médical n'est présenté, toutes les leçons manquées sont injustifiées.

Une absence injustifiée à un test est sanctionnée par la note 1.

Règles spécifiques au lycée

Selon le règlement du Collège et Lycée Saint-Charles de 1998, révisé en 2016, article 26 alinéa 1

« Pour être promu il faut :

a) Avoir suivi régulièrement l'ensemble des cours et s'être présenté aux examens."

La Conférence des maîtres du Lycée Saint-Charles précise et décide ce qui suit :

- b) *Régulièrement* signifie que les élèves suivent tous les cours hors absences pour cause de maladie, congé sportif ou artistique accordés par la Direction.
- c) Dès 10% d'absences dans une matière, un travail compensatoire dans une matière peut être demandé.
- d) La promotion annuelle n'est pas assurée si le nombre d'heures d'absences annuel est égal ou supérieur à 100. Cette règle est applicable aux élèves du lycée.

Matériel et propriété

Les élèves doivent respecter la propriété d'autrui et les installations du Campus. En cas de détérioration du matériel, les frais de réparation ou de remplacement seront mis à la charge des parents. En cas de vol, l'école se réserve le droit de faire intervenir la police et les responsables s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Tout objet de valeur doit être mis sous clé, dans le casier personnel ou confié à l'administration qui le mettra sous clé ou au coffre.

Promotion

Les Règlements de promotion spécifiques à chaque degré et cursus sont remis aux élèves dans leur bulletin scolaire. Ils sont consultables sur le site internet de l'école et fournis en annexe à ce document.

Pauses

Les récréations ont lieu dans la cour du collège.

Les demi-pensionnaires et les internes ne quittent pas l'enceinte du collège durant la pause de midi. Les lycéens sont autorisés à quitter le collège à la pause de midi.

Vente de marchandises ou propagande de toute sorte

La vente de marchandises, la diffusion d'écrits et la pose d'affiches, par des membres du collège ou des tiers, sont soumises à une autorisation préalable de la Direction.

Toute publication, distribuée ou affichée, doit être signée par son ou ses auteurs. Elle ne doit présenter aucun caractère injurieux, calomnieux ou diffamatoire.

La propagande politique et la publicité commerciale sont interdites sur le territoire de l'école.

Prévention et protection de l'enfance et de l'adolescence

Saint-Charles s'engage à préserver et à promouvoir la sécurité et le bien-être de tous ses élèves. En cas de besoin, des adultes sont à leur disposition pour les écouter et les diriger vers les services adéquats.

Nous fournissons les informations utiles aux élèves, en donnant des suggestions sur les personnes vers lesquelles ils peuvent se tourner s'ils ont une préoccupation personnelle ou s'ils estiment que leurs amis peuvent être en danger et ont besoin de quelqu'un pour les écouter.

Plus de détails se trouvent dans les documents transmis en début d'année scolaire par le biais du maître de classe.

Personnes de contact à l'interne:

Contact interne: Lead Célie Roos +41 78 765 76 89

Rectrice: Carmen Kocher +41 32 466 11 57 / +41 78 626 26 50

Adjointe à la direction: Christèle Chapuis

Responsible lycée: Coralie Herrmann + 41 79 707 09 15

Responsible école obligatoire: Philippe Girardin +41 689 45 88

Aide à l'extérieur de Saint-Charles:

SOS Enfants on 114 (0114 depuis un appareil de l'éole): service local d'écoute et d'aide aux enfants et adolescents. Les appels sont gratuits et peuvent avoir lieu en français, anglais et allemand.

Autres liens: Child Rights International Network: chercher "CRIN". Site international accessible avec des numéros selon les regions ou pays.

Conseil et aide en matière stupéfiants: chercher "talktofrank"; Addiction Jura

Conseil en santé sexuelle: chercher "sexualhealthtopics.nhs"; Planning familial Jura

Harcèlement: chercher "childline"; marche blanche

Exercices d'évacuation en cas d'incendie et de catastrophe

Pendant l'année scolaire, les étudiants participeront à des exercices d'évacuation en cas d'incendie et de catastrophe en accord avec les autorités locales et en coordination avec elles.

Recommandations principales:

Lorsque le signal d'incendie retentit il convient d'évacuer les internats:

- Rester calme et silencieux.
- Ecouter et suivre les instructions données par les house parents.
- Éteindre toutes les lumières. Fermer toutes les portes. Laisser vos affaires dans les chambres
- Quitter le bâtiment selon les plans d'évacuation ou simplement par la voie la plus rapide.
- Se regrouper sur la place de jeux route de Belfort.
- Se regrouper par internat.
- Rester silencieux, écouter les instructions et aider l'équipe à compléter le registre des présences. Ne pas quitter la cour sans autorisation expresse de l'équipe d'internat.

• En cas de danger, si vous avez besoin d'aide ou remarquez un danger, contacter immédiatement un membre de l'équipe d'internat.

Comment contacter l'équipe d'internat en cas d'urgence :

Dans le bureau de l'internat.

Appeler le téléphone 0041 77 493 65 17

Confinement total des bâtiments en cas de danger extérieur

Saint Charles possède des règles de sécurité applicables en cas de danger extérieur. Les étudiants et le personnel seraient en ce cas protégés à l'intérieur des bâtiments pour leur propre sécurité. Ces règles s'appliquent aux collaborateurs, bénévoles, parents, élèves et toute personne visitant l'école.

Les procédures de fermeture totale des bâtiments sont mises en oeuvre en particulier dans les situations suivantes :

- Incidents de nature civile :
- Menace d'intrusion sur le site ;
- Danger local annoncé par les autorités tel que nuage toxique ou accident de nature chimique;
- Incendie grave dans les alentours de l'école.

Les procédures visent à réduire les risques encourus tout en assurant la sécurité de tous les élèves et du personnel. Un exercice de confinement se fait chaque année.

Personne autorisée

La Rectrice est la personne qui peut décider de la fermeture totale de l'école, en son absence l'adjointe de direction.

Ses tâches sont d'annoncer la situation par haut-parleur et de diriger les opérations en collaboration avec les autorités, de rester en contact constant avec les enseignants par email ou téléphone et lors de la fin de l'alerte d'en informer l'ensemble des collaborateurs et personnes présentes dans l'école via une annonce par haut-parleur.

Mise en oeuvre

En cas de décision de confinement, il est obligatoire que tous les élèves et adultes restent dans les salles où ils se trouvent. Les élèves et les adultes qui se trouvent à l'extérieur doivent s'installer dans la salle de classe la plus proche.

Toutes les portes extérieures sont verrouillées. Les stores sont descendus en cas de nécessité.

Les présences sont consignées. Une fois en mode confinement, le personnel doit immédiatement informer la direction des élèves absents par courrier électronique et, si possible, les rechercher.

Une fois la fin de la mesure de confinement levée, la Rectrice autorise les prises de contact avec l'extérieur.

Pendant le confinement, le personnel maintiendra libres les lignes de communication usuelles, par courrier électronique ou SMS, mais ne fera pas d'appels inutiles à l'administration, car cela pourrait retarder des communications plus importantes.

ANNEXES

- * Règlement de promotion école obligatoire
- * Règlement des examens ECS
- * Règlement de promotion lycée
- * Règlement de promotion lycée bilingue
- ❖ Règlement admissions IB
- * Règlement évaluation IB
- * Règlement honnêteté intellectuelle IB
- * Règlement besoins spéciaux IB
- Règlement des langues IB

Scolarité obligatoire – Règlement de promotion

1. Valeur des notes et calcul des moyennes

Les travaux des élèves sont évalués par des notes allant de 6 à 1. La note 4 sanctionne un travail suffisant.

Les moyennes semestrielles et annuelles de chaque branche se calculent au demi-point.

La moyenne annuelle se calcule à partir des notes semestrielles de chaque branche. Si le calcul de la moyenne annuelle donne une fraction de 0,25 ou 0,75, l'arrondi mathématique au demi-point supérieur sera appliqué.

La moyenne générale est la moyenne de l'ensemble des branches. Elle se calcule au dixième de point. Il en va de même pour la moyenne du premier groupe.

2. Coefficients

On établit les moyennes du premier groupe en tenant compte, à égalité, de toutes les branches du premier groupe.

On établit la moyenne générale en tenant compte, à égalité, de toutes les branches du programme.

Groupes

Les branches se divisent en deux groupes :

3.1. Classes de niveau AAA 10SA / 11SA :

Le premier groupe comprend le français, l'allemand, l'anglais, les mathématiques et le latin ou les sciences appliquées. Le second groupe comprend les autres branches.

3.2. Classes de niveau BBB 10SB / 11SB :

Le premier groupe comprend le français, l'allemand, l'anglais et les mathématiques ; le second groupe comprend les autres branches.

3.3. Classes de 8^e et 9^e année 8P / 9O:

Le premier groupe comprend le français, l'allemand, l'anglais et les mathématiques ; le second groupe comprend les autres branches.

3.4. Classes 6^e et 7^e année 6P / 7P

Le premier groupe comprend le français, l'allemand et les mathématiques ; le second groupe comprend les autres branches.

4. Promotion

Pour être promu, il faut :

- 4.1 Avoir suivi l'ensemble des cours et s'être présenté aux examens ;
- 4.2 Obtenir la note 4 au premier groupe et en moyenne générale ;
- 4.3 Avoir au maximum 1 note inférieure à 4 dans le premier groupe ;
- 4.4 Enfin, dans l'ensemble des notes :
 - o Pas de note inférieure à 2
 - o Pas plus d'une note inférieure à 3
 - o Pas de cumul d'une note inférieure à 3 et 2 notes inférieures à 4
 - Pas plus de 3 notes inférieures à 4

5. Conditions particulières de promotion

Passage de 11SA au lycée

5.1. Pour être admis au lycée, l'élève de niveau A doit remplir les conditions générales de promotion et obtenir au moins 12 points en additionnant ses notes de français, de mathématiques et d'allemand.

Passage de 11SB en 11SA

5.2. Si un élève terminant la 11 SB souhaite changer de section et refaire sa 11ème année en 11SA, il devra obtenir au moins 15 points en additionnant ses notes de français, de mathématiques et d'allemand; 5 au premier groupe et en moyenne générale.

En cours d'année, un élève de 11SB peut intégrer la 11SA à la fin du premier trimestre ou à celle du premier semestre en ayant obtenu au moins 16 points en additionnant ses notes de français, de mathématiques et d'allemand; 5 au premier groupe et en moyenne générale

Passage de 10SB en 11SA

5.3. Si un élève terminant la 10 SB souhaite changer de section et passer en 11SA, il devra obtenir au moins 16 points en additionnant ses notes de français, de mathématiques et d'allemand ; 5 au premier groupe et en moyenne générale.

Passage de 10SB en 10SA

- 5.4. En cours d'année, un élève de 10SB peut intégrer la 10SA à la fin du premier trimestre ou à celle du premier semestre en ayant obtenu au moins 16 points en additionnant ses notes de français, de mathématiques et d'allemand ; 5 au premier groupe et en moyenne générale. Passage de 9H en 10SA
- 5.5. Pour être admis en 10SA, l'élève doit obtenir au moins 15.5 points en additionnant ses notes de français, de mathématiques et d'allemand ; 5 au premier groupe et en moyenne générale.
- 5.6. La conférence des maîtres peut décider d'une promotion sous condition en niveau A. Pour être admis, l'élève doit obtenir au moins 14.5 points en additionnant ses notes de français, de mathématiques et d'allemand ; 4,5 au premier groupe et en moyenne générale. Si l'élève se trouve en situation de non-promotion au premier trimestre de l'année suivante, il passera dans la section B.

Passage de 90 en 10SB

5.7. Pour être admis en niveau B, l'élève qui fréquente les cours du cycle d'orientation doit assurer sa promotion.

6. Non-promotion

- 6.1. L'élève non promu peut doubler la classe si la moyenne du premier groupe et la moyenne générale ne sont pas inférieures à 3,5. Pour les classes primaires, cette exigence est de 3,8.
- 6.2. Dans le cadre du Collège, un élève en scolarité obligatoire ne peut doubler qu'une seule classe.
- 6.3. L'élève qui double une classe doit obtenir la note 4 au premier groupe et en moyenne générale au premier semestre pour pouvoir continuer sa scolarité au Collège.

TABLEAU RECAPITULATIF DES CONDITIONS DE PROMOTION

	Moyenne 1 ^{er} groupe	Moyenne générale	Nombre de notes inférieures à 4 dans le 1 ^{er} groupe	Nombre de notes inférieures à 4 dans l'ensemble des notes	Nombre de points à obtenir en additionnant les notes de français, de mathématiques et allemand
Promotion générale	4	4			/
Conditions de promotion en 10SA	5	5		Pas de note	15.5
Conditions de promotion sous condition en 10SA	4.5	4.5		inférieure à 2	14.5
Conditions de promotion en 10SB	4	4		Pas de plus de 1 note inférieure à 3	/
Passage de 10SB en 10SA en cours d'année	5	5	1 note maximum	Pas de note inférieure à 3 et 2 notes	16
Redoublement de 11 SB en 11 SA	5	5		inférieures à 4	15
Passage de 11SB en 11SA, en cours d'année	5	5		Pas plus de 3 notes inférieures à 4	16
Conditions de promotion au Lycée pour les élèves de niveau A	4	4			12

Approuvé lors de la conférence des maîtres du 19 août 2016. Ce règlement de promotion est valable de suite.

Amendé lors de la conférence des maîtres du 17 août 2018. Le règlement de promotion est valable de suite.

Porrentruy, août 2016/ Porrentruy, août 2018.

Directive examens ECS (Ecoles Catholiques Suisses)

A. Préparation

- a. Les examens sont préparés en principe au sein du groupe de discipline. La matière doit être arrêtée au moins un mois avant la date des examens.
- b. Un seul examen par niveau A ou B est préparé.
- c. Les examens des 3 années précédentes ne sont pas utilisés en classe comme exercice, afin de les garder en réserve pour un élève absent le jour officiel de l'examen.
- d. L'examen peut être présenté en deux parties ou plus. Pour l'examen de mathématiques, une des parties autorise la calculatrice.
- e. La liste du matériel autorisé doit être indiquée sur la page d'en-tête.

B. Passation

a. Durée de l'examen écrit

Français	4 heures
Allemand	3 périodes
Anglais	3 périodes
Mathématiques	3 périodes
Option	2/3 périodes

b. Surveillance

Chaque classe est surveillée par deux enseignants. Les sorties des élèves sont notées sur une feuille.

Les élèves ont uniquement accès aux documents autorisés et mentionnés sur la feuille d'examen.

Une pause peut être accordée selon les examens et uniquement s'ils sont en deux parties distinctes.

c. Examen oral

Un examen oral en allemand et anglais complète la note d'examen de langue vivante.

C. Correction

- a. Les enseignants ayant préparé l'examen procèdent à la correction. La correction peut se faire en commun pour des classes parallèles.
- b. L'évaluation se fait au barème fédéral.

D. Conditions d'obtention

- a. La note d'examen ECS compte dans la moyenne du 2^e semestre avec un coefficient 1.
- b. La note d'examen et la note d'année des branches concernées par l'examen comptent pour moitié dans la note du diplôme ECS.
- c. Les notes de branche du diplôme sont arrondies au demi-point.
- d. Les notes annuelles des branches non soumises à examen sont prises en compte dans le diplôme ECS.

Juin 2020, mise à jour KOC

Règlement concernant l'organisation de l'enseignement, le plan d'études, l'évaluation et la promotion des élèves au Lycée Saint-Charles (Porrentruy)

de décembre 1998, révisé en mars 2016, septembre 2019

La Direction et la Conférence des maîtres du Collège et Lycée Saint-Charles,

vu l'ordonnance fédérale du 15 février 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM),

vu le règlement de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique du 16 janvier 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM),

vu l'ordonnance du 6 décembre 1978 concernant les examens ordinaires de baccalauréat et de maturité dans les lycées de la République et Canton du Jura,

vu les plans d'études cadres pour les écoles de maturité arrêtés par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique,

arrête

Section 1 : Disposition générales

Article premier

Le présent règlement définit l'organisation de l'enseignement, le plan d'études, l'évaluation et la promotion des élèves pour la section lycée du Collège et Lycée Saint-Charles à Porrentruy (ci-après Lycée).

Terminologie Article 2

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Durée des études Article 3

Les études au Lycée sont organisées selon un cursus de quatre ans.

Objectifs de la Article 4

formation Les objectifs de la formation dispensée au Lycée sont fixés par l'article 5 du RRM.

Certificat de Article 5 maturité

gymnasiale certificat baccalauréat

et Le certificat de maturité et certificat de baccalauréat est délivré au terme du **de** cursus d'études de quatre ans conformément au RRM et à l'ordonnance.

Section 2: Grille horaire

Structure générale Article 6

des études lycéennes

¹Le programme des élèves du Lycée comprend 11 disciplines fondamentales, une option spécifique, une option complémentaire, un travail de maturité et l'éducation physique.

- ² Il offre aux élèves diverses possibilités de choix. Ces choix sont cependant conditionnés par des règles et, le cas échéant, par le respect des normes en matière d'effectifs.
- ³ Les choix que les élèves doivent effectuer dans leur cursus sont préparés et effectués dans l'année qui précède conformément à des modalités d'information arrêtées par la direction.
- ⁴ Le libellé du plan d'études, les activités liées au travail de maturité et la collaboration régulière instituée entre les enseignants tendent à encourager une approche intégrée de la formation dépassant les clivages traditionnels entre les disciplines.

Disciplines

Article 7

fondamentales

Les 11 disciplines fondamentales sont :

- le français
- une deuxième langue nationale à choisir entre l'allemand ou l'italien.
- une troisième langue à choisir entre l'allemand, l'italien, l'anglais, le latin ou le grec
- les mathématiques
- la biologie
- la chimie
- la physique
- l'informatique
- l'histoire
- la philosophie
- la géographie
- l'économie-droit
- une discipline artistique à choisir entre les arts visuels ou la musique

Discipline cantonale

- la philosophie.

Discipline d'école

- la science des religions.

Option spécifique

Article 8

- ¹ Les élèves étudient une discipline ou un groupe de disciplines en qualité d'option spécifique durant les quatre années du cursus.
- ² Ils opèrent un choix entre les disciplines ou groupes de disciplines suivants : italien, anglais, latin, biologie et chimie, économie et droit.

Option complémentaire

Article 9

- ¹Les élèves étudient une discipline en qualité d'option complémentaire durant les deux dernières années du cursus.
- ² Ils opèrent un choix entre les disciplines suivantes : biologie, physique, géographie, science des religions, philosophie ou arts visuels.

Règles

Article 10

choix disciplines

conditionnant le Les possibilités de choix offertes aux élèves sont réglées par les conditions des suivantes:

- a) le choix de l'italien que ce soit en langue II, en langue III ou en option spécifique ne suppose aucun prérequis ;
- b) pour la troisième langue, le choix de l'anglais, du latin ou du grec présuppose la fréquentation des cours dispensés à l'école secondaire dans la discipline considérée ;
- c) une langue étudiée comme discipline fondamentale ne peut pas être choisie comme option spécifique;
- d) une même discipline ne peut pas être choisie comme option spécifique et comme option complémentaire;
- e) pour l'option spécifique, le choix de l'anglais, du latin ou du grec présuppose la fréquentation des cours dispensés à l'école secondaire dans la discipline considérée.

Répartition

Article 11

hebdomadaire

La répartition hebdomadaire des disciplines durant les quatre années de cursus du lycée s'établit comme suit :

des disciplines

Grille horaire

nnasiale ordinaire				
	1 1			
	1ère	2e	3e	4e
	1 1			
français	4	4	4	4
allemand ou italien	4	3	4	4
anglais	3	3	3	3
italien				
latin				
grec				
			•	
mathématiques	4	4	4	6
physique		2	2	2
biologie	2	3		
chimie	3	2		
Informatique			3	
			Ш	Į.
histoire	2	2	2	2
géographie	2	2		
économie-droit	2			
arts visuels ou musique	2	2	3	
TM			1	
anglais	4	4	4	4
	-	-	-	
	allemand ou italien anglais italien latin grec mathématiques physique biologie chimie Informatique histoire géographie économie-droit arts visuels ou musique TM anglais italien latin, biologie-chimie	français 4 allemand ou italien 4 anglais 3 italien 1 latin grec	français 4 4 allemand ou italien 4 3 anglais 3 3 italien	1ère 2e 3e

Option Complémentaire	arts visuels,			3	3
	biologie				
	géographie				
	philosophie				
	science des religions				
		32	31	33	28
Discipline cantonale	philosophie			1	2
Discipline d'école	science des religions		2		
Sport		2	2	2	2
Méthodologie		1	1	7	0.5
				1	1
Total hebdomadaire		35	36	37	32.5
Total année		1295	1332	1369	1202.5

1) Les élèves ayant choisi l'option scientifique biologie-chimie ont à leur horaire 2 heures supplémentaires de mathématiques en 4^e année.

Education Article 12

Physique

¹L'enseignement de l'éducation physique et sportive est obligatoire pour tous les élèves, les cas de dispense temporaire ou durable demeurant réservés sur la base de certificats médicaux appropriés.

²Il est inscrit dans le certificat de maturité gymnasiale une note d'éducation physique et sportive qui n'entre toutefois pas en compte pour le nombre des points ni pour celui des insuffisances.

Normes en

Article 13

matière d'effectifs

¹ Les normes en matière d'effectifs sont fixées de la manière suivante :

- a) pour les disciplines fondamentales, les effectifs sont au maximum de 16 élèves
- b) pour les options spécifiques, les effectifs des groupes se situent entre 5 et 16 élèves. Cependant, l'option spécifique biologie-chimie est dispensée sous la forme de travaux pratiques dans le cadre de sections de classe avec un effectif maximum de 12 élèves.

c) pour les options complémentaires, les effectifs des groupes se situent entre 5 et 12 élèves.

Section 3 : Travail de maturité

Généralités

Article 14

¹ Dans le courant des deux années qui précèdent les examens de maturité, chaque élève doit effectuer, seul ou en groupe restreint, un travail de maturité. Ce travail donne lieu à une production assortie d'un commentaire écrit, ainsi qu'à une soutenance orale devant un jury.

² Le sujet du travail de maturité doit être original, à la portée d'un lycéen et d'une ampleur appropriée.

³ Le travail de maturité tend à la mise en œuvre de méthodes de recherche, à la promotion d'approches transdisciplinaires et, autant que possible, au développement du travail en groupe.

Choix du travail

Article 15

de maturité

¹Les élèves effectuent leur travail de maturité dans un domaine en lien avec les disciplines enseignées au lycée.

² Durant le 2^{ème} semestre de 2^{ème} année, les groupes de professeurs élaborent des propositions de sujets de travail de maturité et les soumettent aux élèves. Ces derniers ont cependant la possibilité de proposer un sujet qui doit alors être agréé par les professeurs de la discipline choisie.

³ Au terme du 2^{ème} semestre de 2^{ème} année, les élèves choisissent la discipline dans laquelle ils vont effectuer leur travail de maturité et annoncent le sujet qu'ils ont retenu pour ce travail.

Modalités

Article 16

d'accomplissement

¹ Le travail de maturité s'effectue de manière individuelle ou par groupe.

du travail de maturité

² Le travail de maturité s'effectue en principe durant la 3^{ème} année. Il ne fait pas l'objet d'un horaire scolaire spécifique. Les élèves disposent d'une large liberté pour accomplir le travail de maturité aux moments et dans les lieux qui leur paraissent appropriés. Dans toute la mesure du possible, l'école s'efforce de répondre à leurs besoins en la matière.

² Les normes ci-dessus servent de référence pour la constitution initiale des groupes ; les fluctuations des effectifs durant le cursus d'études, notamment en fonction des départs ou des non-promotions, demeurent réservées.

³ La direction compose les groupes d'élèves en fonction de la grille horaire, des choix des élèves et des normes ci-dessus en veillant à concilier le maintien d'une offre aussi large que possible avec un souci de parcimonie.

⁴ Pour assurer le maintien de certaines disciplines conformément aux normes cidessus, l'enseignement peut être organisé de manière cyclique par une réunion au sein d'un même groupe des élèves de deux années du cursus.

- ³ Durant l'accomplissement du travail de maturité, les élèves bénéficient d'un appui régulier de la part du professeur de la discipline dans laquelle ils ont choisi leur sujet.
- ⁴ Un contrat passé entre les élèves et les professeurs concernés par les travaux de maturité prévoit les éléments suivants :
- l'organisation d'environ quatre séances de travail consacrées à la mise en place et à l'organisation générale du travail de maturité ;
- la tenue d'un carnet de bord dans lequel seront consignées les différentes étapes de l'exécution du travail de maturité, les missions à remplir ainsi que les échéances.
- ⁵ Le travail de maturité devrait représenter pour les élèves environ une quarantaine d'heures de travail.

Forme du travail

Article 17

de maturité

- ¹ Le travail de maturité peut prendre diverses formes : dossier écrit, CD-ROM, CD-audio, vidéo, page internet, création plastique.
- ² Lorsque le travail de maturité n'est pas un dossier écrit, un texte d'accompagnement en précise la démarche, les références éventuelles et les conditions de réalisation.
- ³ Les textes, graphiques et autres documents produits dans le cadre du travail de maturité n'excèdent en principe pas vingt-cinq pages. Les documents cités en référence sont joints en annexe.
- ⁴ Pour les travaux réalisés en groupe, l'ampleur du travail de maturité doit être adaptée en conséquence.

Evaluation du travail de maturité

du Article 18

- ¹ L'évaluation du travail de maturité prend en compte de manière conjointe la présentation du travail proprement dit et sa soutenance orale durant environ trente minutes.
- ² L'évaluation du travail de maturité est assurée par un jury composé du professeur responsable et d'un autre professeur (éventuellement d'un expert extérieur).
- ³ En cours d'accomplissement du travail de maturité, le professeur responsable procède avec les élèves à une évaluation intermédiaire.
- ⁴ L'évaluation du travail de maturité et de sa soutenance orale est opérée au moyen du système de notation habituel, 6 étant la meilleure note et 1 la plus mauvaise. L'usage du demi-point est autorisé.
- ⁵ Le travail de maturité jugé insuffisant est considéré comme une discipline de maturité dont la note est inférieure à quatre.

Section 4 : Plan d'études

Plan d'études

Article 19

¹ L'enseignement au Lycée est dispensé selon un plan d'études arrêté par la direction sur proposition de la conférence des maîtres

² Le plan d'études du Lycée se fonde sur les objectifs définis à l'article 5 RRM et sur les plans d'études cadres édictés par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

Interdisciplinarité

Article 20

Le plan d'études encourage les approches interdisciplinaires et les collaborations entre professeurs de disciplines diverses.

Enseignement bilingue

Article 21 (nouveau)

¹Le Lycée propose l'enseignement de certaines disciplines dans une langue autre que le français afin de permettre la délivrance d'un certificat de maturité avec mention bilingue tel que prévu par l'article 18 RRM et par les recommandations de la Commission suisse de maturité.

² Indépendamment de l'enseignement dans la langue concernée, la formule d'enseignement bilingue porte, sur les quatre années du cursus d'études du Lycée, sur un minimum de 1340 heures dispensées dans la langue concernée et dans les disciplines réparties dans divers domaines.

³ Les conditions particulières d'accès, d'études et de certification finale de cette formule sont fixées dans des directives du Département de la formation.

Sportifs ou artistes Article 22

de haut niveau

¹ Les élèves du Lycée dont les performances sportives ou les prestations artistiques sont exceptionnelles et exigent un engagement personnel important peuvent bénéficier d'un aménagement du programme scolaire destiné à leur permettre de concilier les exigences des études lycéennes avec les besoins de leur entrainement ou de leur formation artistique.

² L'aménagement est décidé par la direction. Il peut porter sur la dispense partielle ou totale de certaines disciplines et sur des congés.

Section 5 : Conditions de promotion et examens

Valeur des notes Article 23

et

calcul moyennes

¹Les travaux des élèves sont évalués par des notes allant de 1 à 6, la note 6 étant des la meilleure.

Les notes de 4 à 6 sanctionnent un travail suffisant, les notes inférieures à 4 un travail insuffisant.

² Calcul des moyennes

a) (nouvelle teneur) La moyenne annuelle de chaque discipline correspond à la moyenne arithmétique des notes de l'ensemble de l'année scolaire dans chacune des disciplines. Elle se calcule au demi-point. Si le calcul de la moyenne annuelle donne une fraction de 0.25 ou 0.75 on arrondit vers le haut.

b) Les disciplines suivantes sont réunies dans un groupe : langue 1, langue 2, mathématiques, option spécifique.

³ Calcul de la moyenne annuelle : (nouvelle teneur pour les élèves suivant le cursus lycéen de 2^e durant l'année scolaire 2016-2017)

a) Classes de 2e

La moyenne annuelle se calcule à partir des notes semestrielles de chaque branche. Si le calcul de la moyenne annuelle donne une fraction de 0.25 ou 0.75, on arrondit la moyenne annuelle vers le haut.

b) Classes de $3^e - 4^e$

La moyenne annuelle de chaque discipline ou groupe de disciplines est la moyenne arithmétique des notes semestrielles.

Si le calcul de la moyenne annuelle donne une fraction de 0.25 ou 0.75 on arrondit vers le haut.

⁴Moyenne générale et du premier groupe :

a) Classes 2^e (nouvelle teneur)

La moyenne générale est la moyenne de l'ensemble des branches. Elle se calcule au dixième de point. Il en va de même pour la moyenne du premier groupe.

b) Classes de 3^e et 4^e

Les conditions de promotion de 3^e en 4^e s'inspirant de celles de l'obtention du baccalauréat, la notion de groupes est abrogée, partant, celle de moyenne du premier groupe et de moyenne générale.

Dispositions transitoires

¹La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2016 selon la modification de l'ordonnance concernant les examens ordinaires de maturité gymnasiale dans les lycées de la République et Canton du Jura articles 14 al. 3 et 16 a) lettre d (nouveau) et déploie ses effets pour les élèves qui débutent leurs études lycéennes à la rentrée 2016 ou qui répètent leur première année.

²Pour les autres élèves l'ancien droit (article 24, alinéas 3 et 4) demeure applicable jusqu'au 31 juillet 2020.

Groupes

Classes de 1^{ère}-2^{ème}

Article 24

Les branches se divisent en deux groupes :

Le premier groupe comprend les langues, les mathématiques et l'option spécifique. Le second groupe comprend les autres branches.

Dispositions transitoires

Cet article est abrogé. L'ancien droit demeure applicable pour les élèves jusqu'au 31 juillet 2020.

Conditions promotion

de Article 25

¹ Promotion de 1ère en 2^{ème}: (nouvelle teneur)

et examens

Pour être promu, il faut :

- a) avoir suivi régulièrement l'ensemble des cours et s'être présenté aux examens ;
- b) ne pas avoir, dans l'ensemble des notes :
 - de note inférieure à 2
 - deux notes inférieures à 3 et une note inférieure à 4
 - plus de quatre notes inférieures à 4
- c) la somme des notes annuelles de Langue 1, Langue 2, Mathématiques et Option spécifique est de 16 points au moins.

²Promotion dès la 2^e année :

- a) avoir suivi régulièrement l'ensemble des cours et s'être présenté aux examens ;
- b) le double de la somme de tous les écarts vers le bas par rapport à la note 4 n'est pas supérieur à la somme simple de tous les écarts vers le haut par rapport à cette même note;
- c) ne pas avoir plus de quatre notes inférieures à 4;
- d) ne pas avoir de note inférieure à 2;
- e) (nouveau) la somme des disciplines Langue 1, Langue 2, Mathématiques et Option spécifique est de 16 au moins.

³Promotion de 1^{ère} en 2^{ème} et de 2^{ème} en 3^e : (ancien droit)

Pour être promu, il faut :

- a) avoir suivi régulièrement l'ensemble des cours et s'être présenté aux examens ;
- b) obtenir la note 4 au premier groupe et en moyenne générale ;
- c) ne pas avoir plus de quatre notes inférieures à 4 dans l'ensemble des notes ;
- d) ne pas avoir plus de deux notes inférieures à 4 au premier groupe ;
- e) ne pas avoir plus de trois notes inférieures à 4 dans le deuxième groupe ;
- f) ne pas avoir, dans l'ensemble des notes :
 - une note inférieure à 2
 - deux notes inférieures à 3 et une note inférieure à 4
 - une note inférieure à 3 et trois notes inférieures à 4.

Pour être promu, il faut :

- a) avoir suivi régulièrement l'ensemble des cours et s'être présenté aux examens ;
- b) le double de la somme de tous les écarts vers le bas par rapport à la note 4 n'est pas supérieur à la somme simple de tous les écarts vers le haut par rapport à cette même note;
- c) ne pas avoir plus de quatre notes inférieures à 4;
- d) ne pas avoir de note inférieure à 2;

⁴Promotion de 3^{ème} en 4^{ème}

Dispositions transitoires

¹La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2016 selon la modification de l'ordonnance concernant les examens ordinaires de maturité gymnasiale dans les lycées de la République et Canton du Jura articles 14 al. 3 et 16 a) lettre d (nouveau) et déploie ses effets pour les élèves qui débutent leurs études lycéennes à la rentrée 2016 ou qui répètent leur première année.

²Pour les autres élèves l'ancien droit (article 24, alinéas 3 et 4) demeure applicable jusqu'au 31 juillet 2020.

Promotion

Article 26

conditionnelle

- ¹Dans les cas particuliers, la conférence des maîtres peut proposer une promotion conditionnelle
- ² Une promotion conditionnelle ne peut être accordée qu'une seule fois en cours de scolarité

Répétition

Article 27

¹ Un élève du lycée ne peut pas répéter plus d'une fois la même année scolaire pendant son cursus de quatre ans, sauf préavis favorable de la conférence des maîtres et décision de la direction.

Promotion examens

et Article 28

de maturité

- ¹Les élèves réguliers durant la dernière année du cursus d'études du Lycée sont inscrits d'office aux examens finals du baccalauréat et de maturité. Sous réserve de cas exceptionnels justifiant une dérogation au sens de l'article 30 du présent règlement, les élèves qui renoncent à passer les examens finals sont réputés avoir échoué.
- ² L'élève qui a échoué à l'examen a la possibilité de répéter l'enseignement de la dernière année du cursus d'études et de se présenter une seconde fois aux examens. Il est cependant dispensé du travail de maturité si celui qu'il a fourni a été reconnu comme suffisant.

Instances

Article 29

Compétentes

- ¹ Les propositions relatives à la promotion des élèves sont élaborées par les conseils de classe regroupant les professeurs concernés.
- ² Les décisions relatives à la promotion des élèves sont prises par la direction sur la base des propositions des conseils de classe et en conformité avec le présent règlement.

Dérogations Article 30

Sur proposition du conseil des professeurs et si les circonstances le justifient, la direction peut, dans des cas dûment prouvés tels que maladie de longue durée, accident, changement de lieu scolaire, langue maternelle autre que le français ou circonstances personnelles d'une gravité avérée, admettre une promotion ne répondant pas aux conditions fixées par le présent règlement.

Abrogation du Article 31

droit en vigueur Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure.

Période Article 32

transitoire Les dispositions antérieures demeurent applicables pour les élèves terminant leur

parcours gymnasial au plus tard en juin 2020.

Entrée en vigueur Article 33

Le présent règlement a pris effet le 1^{er} août 2016.

Approuvé par la conférence des maîtres du lycée le 19 août 2016.

Nouvelle grille horaire adoptée le 30 septembre 2019 en raison de l'introduction

de l'informatique, branche obligatoire

Textes légaux de référence :

Carmen Kocher Rectrice

¹ RS 413.11

¹ RSJU 412.11

¹ RSJU 412.351

iv Nouvelle teneur selon le ch. I du règlement du 11 juillet 2008, en vigueur depuis le 1er août 2008

Règlement concernant l'organisation de l'enseignement de la maturité bilingue français – anglais au Collège et Lycée Saint-Charles (Porrentruy)

De mars 2016

La Direction et la Conférence des maîtres du Collège et Lycée Saint-Charles (ci-après Lycée),

vu le règlement de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique du 16 janvier 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM),

vu l'ordonnance du 6 décembre 1978 concernant les examens ordinaires de baccalauréat et de maturité dans les lycées de la République et Canton du Jura,

vu les plans d'études cadres pour les écoles de maturité arrêtés par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique,

vu le Règlement du Collège et Lycée Saint-Charles relatif au plan d'études cadre de 1998 ,

vu l'Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiales du 15 février 1995 (ORM), article 18,

vu le Règlement de la Commission suisse de maturité (CSM) pour la reconnaissance de maturités cantonales bilingues du 16 mars 2012.

arrête

Section 1 : Disposition générales

Modèle de maturité bilingue

Article premier

¹ Le modèle de maturité bilingue choisi est celui de **l'immersion partielle dans l'école d'origine**, organisé autour de cours spécifiques dispensés en anglais.

² Un séjour linguistique est fortement recommandé mais ne sera pas pris en compte pour le décompte des heures.

Disciplines enseignées anglais

Article 2

en

¹L'enseignement en anglais se donne dans les matières suivantes :

Mathématiques, Histoire, Biologie, Arts Visuels.

² L'enseignement peut se donner en **Option spécifique (Biologie** de Biologie-Chimie) et en **Option complémentaire (Biologie, Histoire),** pour autant que le nombre d'élèves inscrits suivant le cursus bilingue dans ces options soit suffisant.

Restriction de choix de l'Option spécifique

Article 3

Le choix de la filière bilingue en immersion peut, selon les années, impliquer une limitation de choix de l'Option spécifique.



Matériel
pédagogique et
évaluation des
élèves

Article 4

Dans les disciplines enseignées en anglais, le matériel pédagogique est rédigé dans la langue cible, de même que les évaluations, orales et écrites.

Plans d'études

Article 5

Les exigences des plans d'études cadres et tous leurs objectifs s'appliquent entièrement.

Objectifs spécifiques de la maturité bilingue français-anglais

Article 6

Le cursus d'immersion partielle dans la langue anglaise a pour objectifs de

- a) favoriser les compétences de langue et de communication,
- b) permettre une pratique fluide de l'anglais,
- c) acquérir un vocabulaire et des concepts élargis dans les disciplines enseignées en anglais.

Conditions d'admissions

Article 7

Peuvent accéder en première année de lycée en maturité mention bilingue les élèves qui satisfont aux conditions suivantes :

Conditions promotion

de Article 8

¹ Poursuite du cursus bilingue :

- a) pour passer de première en deuxième année, l'élève doit être promu selon les normes en vigueur et obtenir une note égale ou supérieure à 4 en français et en anglais. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'élève rejoindra la filière monolingue,
- b) pour poursuivre son cursus en troisième et quatrième années, l'élève doit être promu avec une note égale ou supérieure à 4 en français. Si l'anglais est en Discipline fondamentale la note requise est de 4.5, en Option spécifique de 4.0. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'élève devra rejoindre la filière monolingue.

c) hormis les restrictions sous point a), les conditions de promotion annuelles sont les mêmes que dans la filière lycéenne ordinaire.

Obtention de la Article 9 maturité

¹ Les conditions d'obtention de la maturité, mention bilingue, sont les mêmes que dans la filière ordinaire. S'y ajoutent les conditions suivantes :

- a) l'examen de maturité écrit et oral de mathématiques se passe en anglais,
- b) si le Travail de maturité a été réalisé en anglais, sa soutenance se passe également en anglais,

¹ Être admissible au Lycée selon le règlement d'admission cantonal,

² Un haut niveau de langue n'est pas nécessaire pour accéder à la filière bilingue. La volonté de vouloir s'investir et de s'exprimer est essentielle. Les élèves anglophones sont admis sous condition, la priorité étant donnée aux élèves francophones.

² Promotions annuelles:

- c) si la biologie dans l'OS Biologie-Chimie a été enseignée en anglais, l'examen écrit et oral se passe en anglais,
- d) si la Biologie en Option complémentaire a été enseignée en anglais, l'examen écrit et oral se passe en anglais.

Parcours gymnasial Article 10

- ¹ La première année comprend l'enseignement de la biologie (DF), des mathématiques, de l'histoire, des arts visuels en anglais.
- ² C'est également une première année d'apprentissage de vocabulaire spécifique dans les matières enseignées dans la langue anglaise.
- ³ La deuxième année comprend l'enseignement de la biologie (DF), des mathématiques, des arts visuels et de l'histoire en anglais.
- ⁴ La troisième année comprend l'enseignement de la biologie (DF), des mathématiques, des arts visuels et de l'histoire en anglais.
- ⁵ La quatrième année comprend l'enseignement des mathématiques et de l'histoire en anglais.

Travail de maturité **Article 11**

- ¹Les élèves peuvent rédiger leur **Travail de maturité** en anglais, ce qui sera comptabilisé comme 100 heures supplémentaires dans leur cursus de maturité bilingue.
- ² Les élèves ayant opté pour un Travail de maturité en anglais feront leur soutenance en anglais.

Nombre d'heures enseignées anglais

Article 12

- ¹Les élèves suivent au moins 1'327 périodes en enseignement par immersion en anglais durant leur cursus lycéen.
- ² L'élève qui choisit de faire son Travail de maturité en anglais aura un total d'heures comptabilisées de 1'427 périodes (100 périodes pour le TM).

Collaboration entre les enseignants

Article 13

Les professeurs d'anglais collaborent avec les professeurs des matières enseignées en anglais pour faciliter l'apprentissage du vocabulaire correspondant.

Séjour linguistique Article 14

- ¹ Les élèves de la filière bilingue participent à l'échange organisé avec l'école partenaire en Grande-Bretagne.
- ² Au moins un séjour linguistique en Grande-Bretagne est recommandé pendant le cursus des lycéens en filière bilingue.

Evaluation élèves

des Article 15

Les évaluations se font dans la langue cible pour les disciplines enseignées en anglais, selon les exigences du plan cadre et de la Commission suisse de maturité.

Répartition hebdomadaire des disciplines

Article 16

La grille horaire des disciplines dans la filière bilingue français-anglais est jointe au présent règlement.

Qualifications des Article 17 enseignants

Formation spécifique à l'enseignement par immersion

Article 18

- ¹ Les enseignants de la filière bilingue du Lycée sont à même d'enseigner par immersion.
- ² Une formation modulaire spécifique est organisée par le Lycée. Elle sera donnée par Mme Eveline Reichel, responsable des cours destinés aux enseignants bilingues du canton de Zürich (EfE/LLBM Institut für Erziehungswissenschaften an der Lehrer- und Lerherinnenausbildung an Berufs- und Maturitätsschulen). Mme Reichel est membre de la Commission cantonale de maturité du Canton de Soleure.
- ³ La formation déploiera ses effets avant et durant la première année d'enseignement en filière bilingue. Elle se poursuivra sous forme de visites de classes et de formation continue.

Entrée en vigueur

Article 19

Le présent règlement prend effet le 1er août 2016

Textes légaux de référence ¹ RSJU 412.11

¹ RSJU 412.351

Carmen Kocher

Rectrice

¹Les enseignants de la filière bilingue sont au bénéfice des titres requis ou en cours de formation pédagogique.

² Le niveau d'anglais est attesté par un titre universitaire ou un diplôme de langue équivalent à un C1, ou encore par leur maîtrise de la langue au vu de leurs séjours et activités scientifiques dans des pays anglo-saxons.

IB admissions Policy

Philosophy

Our mission is to provide students with a high-quality education while developing the attributes of caring, respect, and responsibility towards others and the environment.

College & Lycée Saint-Charles seeks to welcome students from a wide variety of cultural and linguistic backgrounds. The school admits qualified students of any gender, nationality, ethnicity or religion and is committed to never discriminate based on these and other such attributes.

The following principles have been drafted in keeping with this commitment.

Requirements

Provided that there is a place available, a student will generally be accepted, subject to certain conditions. Students with disabilities or special educational needs, if they meet the academic criteria for entry, may be admitted subject to an assessment of their specific needs and any related risks. Unfortunately, the school is not entirely wheelchair accessible. Parents with children who require extra care should contact the school for further information.

In the IB program, the language of instruction is English, thus for entry into MYP or DP we require a certain level of competence in the English language: it is expected that students have a level equivalent to B2 for MYP and C1 for DP. Moreover, we need to ensure that students have the academic capability to be successful in the school's programs, especially in respect to Mathematics and Sciences.

Also, an applicant who needs learning support (e.g. having dyslexia, ADHD, or being on medication) will meet with the Learning Support Department for assessment in order to establish whether our school's educational setting is adequate for that student.

Given that our aim is to maintain a balance and a diversity among our international students, we may not admit students from any given country beyond a certain percentage (10%) of the school community*.

*For example, if the school comprises 200 students, we may only admit up to 20 students from Spain.

Special Educational Needs

We aim to be inclusive as far as resources and the programs we offer will allow. While the MYP is inclusive by design, our implementation of the program prepares students for the DP with regards to academic and language skills. The DP is a rigorous academic program. Students who are unable to access the school curriculum in core subjects without support cannot usually be accommodated beyond the end of grade 8 (MYP 3). Decisions on admissions are based upon review of the student's application documents, psycho-educational assessments and other related documents. Furthermore, each IB student at Saint-Charles will usually board at the school, which could limit the special needs and behavioral support available to them. Applications from students with significant learning difficulties are reviewed carefully to determine whether the school can or cannot fully meet the student's needs.

Application forms

We require all applicants to complete an application form. The admission fee is CHF 3,000. It covers the administrative costs for the admission process and is non-refundable. Any other indemnities for breach of contract are expressly reserved.

Student records

The school accepts student records in French or English. If the language of the report is neither in French nor English, it must be officially translated. These records include reports, transcripts or results of standardized tests and any report by a counselor or psychologist. The school reserves the right to contact the applicant's previous school prior to acceptance.

Admission tests, interviews and campus visit

The school requires academic testing before admittance.

To enter MYP, students are required to sit tests in English, Math and Science. The English test is designed to ensure that students can access the curriculum. The Math and Science tests are diagnostic tests to inform teachers on the knowledge and skills students have acquired up to that point.

To enter the DP, students are required to sit tests in English and Math. Additionally, students who select a Science course in High Level will be asked to sit a placement test to ensure they can meet the academic rigor of the program.

In addition to testing, an interview with the director of the school and the head of international admissions – on the school's premises or via videoconferencing – is required. A visit of the school campus is also required prior to admission.

There are no additional requirements for an internal MYP 5 student to move to DP year 1; however, the MYP Coordinator and DP Coordinator will evaluate each candidate and determine if the Diploma Program is a suitable placement.

Decisions on admissions

Final admission is decided only after the academic testing, evaluation and interview process.

National and European students within the Schengen Area can enter the school once the invoice is paid for the first term.

Non-European international students must follow the following procedure:

Upon admission to enter Saint-Charles, a letter of acceptance is sent by the school to the student's family or to the agency, along with the invoice for the first term. Once proof of payment is received by the school's accounting department, the visa application process can begin. The family needs to go to the Swiss embassy in their respective country* with both the school's acceptance letter and proof of payment of the first invoice and follow the visa instructions as set by the embassy. The visa requirements can be found on the embassy's website.

*In most cases the embassy will be located in the student's home country yet there may be few exceptions where the nearest embassy is in a neighboring country.

We shall accept no responsibility for late arrivals due to any issues with visas or any other documents necessary for the student's entry into Switzerland. In such cases, the expenses for the first quarter would still be payable. Each non-European student must be registered by his parents with the originating country's embassy in Switzerland.

Boarding

Saint-Charles's boarding school can offer accommodation to several dozen students in a friendly and safe environment. Trained boarding school staff provide supervision. The mingling of the various nationalities present on campus promotes openness and stimulates curiosity, a key predisposition for entering the professional world of tomorrow.

Our students can choose between a 5-day and a 7-day boarding program options.

Our 7-day boarding program incorporates an extensive range of evening and week-end activities, under the full-time supervision of caring and responsible boarding staff. Students have a full program available for public holidays, long weekends and seasonal breaks.

In the 5-day program, students can arrive as late as 9:15 pm on Sunday and leave as early as 4:30 pm on Friday, and these students spend weekends and seasonal breaks at home. We can make special arrangements for temporary weekend care if needed by parents.

Fees

Information about fees, payment deadlines, automatic reenrollment, etc. can be found in our "Application form" and in our "General conditions", both available on the school's website.

IB Assessment Policy

Mission statement

Our mission is to provide students with a high-quality education while developing the attributes of caring, respect, and responsibility towards others and the environment.

The following principles have been drafted in keeping with this commitment.

Purpose

The purpose of this document is to identify:

- our school's philosophy on assessment, evaluation, and reporting
- common definitions for the terms *formative* and *summative* assessment, *internal* and *external* assessment, *feedback*, and *reporting*
- guidelines and procedures for assessment, evaluation and reporting

The contents of this policy are based upon educational research, best practices, the IBO's published documentation, the regulations of the PER (Plan d'études romand) and the ORM (Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale), and guidelines from the Swiss curriculum. This document is designed to inform all stakeholders of the school (teachers, students, administrators, parents, and governing bodies) of the school's approaches towards assessment, evaluation and reporting student learning and understanding.

General assessment philosophy

We recognize the great value of evaluation as a source of growth and evolution of our students and our teachers.

Effective assessment:

- is a tool used to collect student data and inform future teaching
- improves and encourages student learning through the use of effective and timely feedback
- is a continuous process
- reflects clear criteria which are known in advance
- provides opportunities for peer feed-back and self-reflection
- is varied and reflective of various learning styles

We believe all assessments should be:

- · honest, authentic, and fair
- criteria-referenced
- significant, relevant, challenging
- positive and focused upon a growth mindset
- directly linked to the teaching and task
- regular and frequently reported
- focused upon achievement and not effort or behavior

Assessment categories

IB teachers regularly check for understanding, monitor progress, adjust teaching, and evaluate learning. Assessment is divided into the following three categories:

Pre-Assessment:

Pre-assessment is used at the beginning of learning to gauge what students already understand, know and can do; they are also designed to uncover misconceptions about the subject matter. Teachers complete pre-assessments for each unit to identify areas for focus in the teaching plan. Pre-assessments are NOT graded, they are used to inform the teaching.

Formative Assessment:

Formative assessments are on-going assessments, observations, summaries and reviews used to inform teacher instruction and provide students feedback on a regular basis. Teachers use formative assessment as the predominant form of assessment in classrooms. Formative assessments are used in every lesson for teachers and students to gauge their understanding of the concepts, skills and knowledge. In the Diploma Programme, formative assessments weigh 30% of the final grade. Formative assessments may include:

- Oral and written summaries, reviews, exit cards, etc.
- Practice responses to IB style questions
- Observations and quick checks
- Student and peer assessments

Feedback from teachers on formative assessments may be oral or written and should be richly descriptive, with commendation on success and suggestions for improvements. Formative assessment should be reflective of the external assessments conducted by the IB at the end of the program. Formative assessment will be evaluated using criterion and IB rubrics. In like manner, formative assessments in the Swiss program are direct reflections of the Swiss Maturity exams. Students also learn to evaluate themselves by talking about their assessment tasks with their teachers.

Summative Assessments

Summative assessments are graded assessments given at the completion of a unit of study or learning process. Summative assessments are planned for in advance and assessed using DP rubrics. Summative assessments are used to determine grades for reporting and feedback to parents. Summative assessments only assess concepts, skills and knowledge that have been

explicitly covered in a unit of work. In the Diploma Programme, summative assessments weigh 70% of the final grade. Summative assessments may include:

- Performance tasks
- Exams (internal and external)
- IBDP internal and external assignments
- Unit tests

Descriptive feedback on summative assessments is still a valuable aspect of the learning. Teachers plan time after the completion of summative assessments for review and reflection. Teachers keep formal records on summative assessments using the grading program ManageBac.

Assessment Practices

IB instructors adhere to the following practices:

Planning for Assessment:

- IB subject area teachers plan their courses with the IB outcomes, assessment criteria and final exams in mind.
- IB teachers design their courses to build upon students' prior knowledge.
- IB teachers collaboratively create and publish a calendar for internal and external requirements to help students manage their workload.

Assessment Strategies:

- Assessment in the IB Diploma Program is criterion-related. Student-produced work is evaluated against clearly defined pre-determined descriptors.
- IB teachers use a broad range of formal and informal assessment strategies throughout their course to allow students to demonstrate their learning.
- IB teachers provide students with multiple opportunities to reflect upon their achievement based upon meaningful and timely feedback.
- IB teachers design assessments, which allow students to achieve at the highest levels in both familiar and unfamiliar contexts.
- IB teachers design formative tasks that prepare students for success on their summative assessments and the end of program exams.

Feedback and Reporting on Assessment:

- IB teachers provide students with rubrics and clear expectations, which align with subject area criteria for assessment tasks.
- IB teachers provide students with exemplar material.
- IB teachers use various methods to provide students with accurate and prompt feedback about their current levels of achievement and outline specific steps for improvement.

- IB teachers record and report assessments using ManageBac that is accessible to students and parents at all times.
- IB teachers value the most accurate demonstration of student performance at a given time rather than averaging grades over a reporting period.
- IB teachers report all assessments using whole numbers. Decimals, percentages, or fractions are not consistent with criterion-related assessment and do not factor into IB grades.

Analysis of Assessment:

- IB teachers closely follow the process of moderation to standardize their grading and ensure accuracy of the assessment criteria.
- IB teachers frequently use assessment data to improve student learning, plan curriculum, and drive instruction.
- IB teachers are reflective in nature and regularly review assessment practices and curriculum.
- IB teachers and the programs' Coordinators frequently monitor student progress and achievement.

Grades, Reporting, and Recording

The IB grade (seven-point scale) is determined by the IBO-published descriptors. These specific words are associated with each level and these terms are appropriate descriptions of a student's overall achievement.

The IB grading scale is as follows:

- 7: Excellent
- 6: Very Good
- 5: Good
- 4: Satisfactory
- 3: Mediocre
- 2: Poor
- 1: Very Poor

Grades 3, 2, and 1 are considered failing grades.

In the Diploma Programme, the TOK course and the Extended Essay are graded according to the following scale:

- A: Excellent
- B: Good
- C: Satisfactory
- D: Mediocre
- E: Elementary (failing grade)
- N: No grade

MYP assessment

In the Middle Years Programme, in accordance with IB guidelines, assessments are measured by criterion-related rubrics that are found in the MYP subject group guides. The rubrics describe eight levels of competency for each of four criteria (specific to each subject-group). Judgments are made by consulting the levels of achievement and assigning the level that best describes the quality of work submitted. Task-specific clarifications should be shared with students in advance so that they know precisely what must be achieved to get a top grade.

Each criterion strand of the four criteria of each subject-group must be assessed at least twice in each year of the MYP.

At the end of each term, all formative and summative assessment data is used to make a final judgment using the "best-fit" approach (*c.f. MYP: From principles into practice*, pp. 78, 83), resulting in a 1-8 achievement level for each of the four criteria in each subject. The total of these four scores will be converted into a 1-7 final grade in each year of the MYP, along the following grade boundaries:

Grade	Boundary guidelines	Descriptor
1	1-5	Produces work of very limited quality. Conveys many significant misunderstandings or lacks understanding of most concepts and contexts. Very rarely demonstrates critical or creative thinking. Very inflexible, rarely using knowledge or skills.
2	6-9	Produces work of very limited quality. Conveys many significant misunderstandings or lacks understanding of most concepts and contexts. Very rarely demonstrates critical or creative thinking. Very inflexible, rarely using knowledge or skills.
3	10-14	Produces work of an acceptable quality. Communicates basic understanding of many concepts and contexts, with occasionally significant misunderstandings or gaps. Begins to demonstrate some basic critical and creative thinking. Is often inflexible in the use of knowledge and skills, requiring support even in familiar classroom situations.
4	15-18	Produces good-quality work. Communicates basic understanding of most concepts and contexts with few misunderstandings and minor gaps. Often demonstrates basic critical and creative thinking. Uses knowledge and skills with some flexibility in familiar classroom situations, but requires support in unfamiliar situations.
5	19-23	Produces generally high-quality work. Communicates secure understanding of concepts and contexts. Demonstrates critical and creative thinking, sometimes with sophistication. Uses knowledge and skills in familiar classroom and real-world situations and, with support, some unfamiliar real-world situations.
6	24-27	Produces high-quality, occasionally innovative work. Communicates extensive understanding of concepts and contexts. Demonstrates critical and creative thinking, frequently with sophistication. Uses knowledge and skills in familiar and unfamiliar classroom and real-world situations, often with independence.
7	28-32	Produces high-quality, frequently innovative work. Communicates comprehensive, nuanced understanding of concepts and contexts. Consistently demonstrates sophisticated critical and creative thinking. Frequently transfers knowledge and skills with independence and expertise in a variety of complex classroom and real-world situations.

DP assessment

Internal and External Assessment

Each DP student grade is comprised of internal and external assessments. A DP grade is not based solely on the end of course exams. Internal assessments represent work that is completed during the two-year program, receives feedback, and is marked by the instructor. External assessments are

completed either at the end of the course (exams) or also during the two-year program. Some external assessments receive feedback from the teacher. External assessments receive predicted grades from the instructor. All external assessments are assessed by specially trained external examiners provided by the IB. Candidates work is sent electronically to the examiners. The final DP grade is a mixture of both internal and external assessments.

At each of the reporting sessions, the Diploma Coordinator will review student achievement levels. Students will be placed on a contract if they meet any one or more of the following conditions:

- earning less than 24 total points
- less than 12 total points for HL courses
 - o for students who select 4 HL courses the top 3 scores apply
- less than 9 total points for SL courses
- a failure to meet minimum CAS or EE requirements
- a grade of a 1 or 2 in any subject
- more than two grades below 4*
- any case of academic misconduct
- failure to meet published internal deadlines

*IB regulations state students must earn no more than three grades below 4; however, as an institution, Saint-Charles reserves the right to increase the expectations.

Students who consistently remain on a contract may be excluded from the exams, moved to courses, or jeopardize their standing at Saint-Charles. It is important to note a DP courses program is not the same as obtaining the IB Diploma and typically is not accepted at most universities. These requirements vary from nation to nation and school to school.

Predicted Grades

Final Diploma grades for each student are predicted twice in DP, for two separate purposes. Between October and November of year 1, teachers predict grades on an individual basis to assist with student applications for university. Students are informed of their total predicted grade, and, where necessary, (usually for entrance to UK universities), of individual subject predicted grades. Predicated grades for university are final and not subject to discussion or revision. In March of year 2, teachers again predict grades for students, in all subjects, including TOK and the EE, this time in response to an IB requirement.

Sources

- CH. (1995). Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM) ; RS 413.11. Retrieved from https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950018/index.html
- IB. "Coordinator support material", "Standard B1: Assessment policy". Retrieved from https://ibpublishing.ibo.org/server2/rest/app/tsm.xql?doc=m 0 mypxx tsm 1609 1 e&part=3&chap ter=5
- IB. (2017). MYP: From principles into practice, Cardiff (UK): IBO.
- IB. (2016). Programme standards and practices, Cardiff (UK): IBO.

IB Academic Honesty Policy

Philosophy

Our mission is to provide students with a high-quality education while developing the attributes of caring, respect, and responsibility towards others and the environment.

The Collège & Lycée Saint-Charles, located in Switzerland in the canton of Jura, has its roots in the tradition of Catholic education and is inspired by the values of solidarity, humanism and openness. Our school values intellectual honesty. Our students, like all the collaborators, are committed to respect it and not to obtain results by cheating or lying.

The following principles have been drafted in keeping with this commitment.

Integrity and plagiarism

Studying requires personal commitment, rigor, and responsible and honest behaviour toward oneself and others. The IB defines academic honesty as "making knowledge, understanding and thinking transparent" (*Academic honesty in the IB educational context*, p. 1). One should always be able to trace back the source of an idea or piece of information.

Also, the IB states that "academic honesty serves to promote personal integrity and engender respect for others and the integrity of their work" (MYP: From principles into practice, p. 38). Thus, students should realize how academic honesty is closely tied to aspects of the IB learner profile. Being caring implies that one must no "steal" from another person, neither materially nor intellectually, being principled means that one should act with integrity, "with respect for the dignity" and intellectual property or others, and so on.

Academic honesty is a rather broad concept, and students must be taught to "recognize what behaviours constitute misconduct" (*Academic honesty*, p. 8). The following are deemed unacceptable:

- Plagiarism: using someone else's material (ideas, phrases, pictures, ...) and presenting it as one's own.
- Collusion*: supporting another person's malpractice, as in allowing one's work to be copied or submitted by another student.
- Misconduct during an examination: any behaviour that gives a student an unfair advantage, such as using material which has not been authorized by the teacher.

During their schooling, students must understand the importance of producing work which is authentic. According to Turnitin, there exist many different ways to produce unoriginal – or unauthentic – work, plagiarism not being limited to copying and pasting. For example, "changing key words and phrases but retaining the essential content of the source" is not honest, nor is "mixing paraphrased material from multiple sources" (The Plagiarism Spectrum) unless sources are properly cited. All concepts, phrases and ideas borrowed from other people are quoted according to recognized conventions. Also, authentic work is defined as reflecting the student's personal ideas as well as their own language and phrasing.

Example

The example below, from the article "The Plagiarism Spectrum" located on Turnitin's website, illustrates one form of plagiarism. Even though the student has provided a proper citation, the text is too similar to the original text and there has been limited attempt to place the ideas into the student's own writing style. Please visit Turnitin's website for more examples.

(Original Text)

A Natural Setting: A History of Exploration and Settlement in Yosemite Valley

Since its first discovery by non-indigenous people in the mid-nineteenth century, Yosemite Valley has held a special, even religious, hold on the American conscience because its beauty makes it an incomparable valley and one of the grandest of all special temples of Nature. While Yosemite holds a special grip on the western mind, perceptions about the Valley have evolved over time due to changing politics, migration patterns and environmental concerns as man has become more attuned to his relationship and impact on nature.

(Student Submission)

A History of Exploration and Settlement in Yosemite Valley

From its earliest discovery by non-indigenous people in the mid-nineteenth century Yosemite Valley has held a spiritual hold on the American conscience; its beauty is incomparable and has been held up as one of the grandest of all special temples of Nature. While Yosemite has a special grip on the western mind, impressions about the Valley have evolved over time, shaped by changing politics, migration patterns and environmental concerns as mankind has become more attuned to its relationship and impact on nature.¹

Guidelines

- 1. These guidelines apply to all work presented and/or produced by students, such as lectures, presentations, exams, essays, etc.
- 2. Whenever using words of another person, one must use quotation marks ("...") or format them as a block quotation (begin on its own line, with a left indent) if the text exceeds 40 words.

^{*}This is to be distinguished from legitimate collaboration such as exchanging ideas, sharing books and resources, working together on a project, etc. as long as each person's contribution is duly acknowledged.

¹ Harrick, C. "A Natural Setting." *Nature and its Discontents 23.1* (1996): 41-50. Print.

- 3. One must indicate sources below an image, a diagram or any other infographic. Throughout their work, one must use in-text citations.
- 4. The standards contained in the school's "APA Citation Guide" and described in much detail on Purdue's "Online Writing Lab" are authoritative.
- 5. The school has decided to make APA the official citation style for IB work. In some cases, and in agreement with the teacher, a student might decide to use another citation style.
- 6. A comprehensive bibliography should be compiled for each work submitted by a student.
- 7. Every student undertakes not to create or publish false sources, or to falsify data.
- 8. Every student agrees not to let another student copy their work.
- 9. Every student undertakes to comply with the special rules in force during IB examinations.

Roles and responsibilities of school members

Teachers / Advisors

- They undertake to respect the academic honesty policy themselves, and to explain it to students as well as parents when necessary. They provide students with examples of authentic work.
- 2. They point students to the school's "APA Citation Guide" as well as Purdue's "Online Writing Lab" so that they can carry out their work, reference sources and create bibliographies according to the agreed standards.
- 3. They confirm that, as far as they know, every accepted piece of work from a student is authentic, including all assessment tasks.
- 4. They collaborate with the school's librarian to support students in identifying good practice regarding academic honesty.
- 5. They collaborate with the school's librarian to help students obtain reliable information from various sources.
- 6. They use Turnitin, an anti-plagiarism software, whenever appropriate to detect plagiarized material and its sources.

IB Students

- 1. They undertake to comply with the "IB academic honesty policy". They thus take responsibility for submitting original work with properly acknowledged sources.
- 2. They review their own work before turning it in to ensure that all ideas have been documented and all sources cited.
- 3. They make sure they understand and apply the standards specified in the guides available to them.
- 4. They understand that teachers will be using an anti-plagiarism software to analyse the content of their work.

Parents / Families

- 1. They support students in being principled.
- 2. They understand the importance of intellectual integrity and they support the school in its efforts to promote good practice among students.
- 3. They are aware of the requirements set forth by the Collège & Lycée Saint-Charles and they accept the sanctions incurred for plagiarism or any other form of malpractice.

Monitoring process

The Collège & Lycée Saint-Charles is committed to explaining these notions to students and helping them to be honest and transparent. It must also ensure it has the means necessary to detect plagiarism, particularly, by using adequate computer software. At present, the school is using "Turnitin" to facilitate both teachers and students. Also, students will be introduced to "Zotero", an opensource software which helps them create a bibliography.

Throughout the IB program, students will have multiple opportunities to practice their academic integrity skills with direct instruction in methodology class, DP Core, and support in each of the academic areas. The entire IB staff is committed to the education, developing and monitoring of academic integrity, while actively working to prevent forms of academic dishonesty.

The IB academic honesty policy is handed out to all IB students. Each of them must subscribe to it by signing an "IB academic honesty agreement" (see below), certifying that they have understood its content.

Consequences for academic dishonesty

When a teacher, advisor or librarian suspects a student is guilty of academic malpractice, they should report the incident to the relevant IB coordinator. The coordinator will investigate the matter, inform parents, and meet with the student. The coordinator will determine if the case is one of intentional or unintentional infringement.

If necessary, the coordinator will then:

- 1. Record the incident in the student's academic record.
- 2. Report the incident to the head of school.
- 3. Set guidelines for appropriate revision of the assignment.
- 4. In the event of a repeated infringement, a disciplinary panel may decide on further sanctions.

In line with the IB's policy and practice, any work which fails to meet academic honesty requirements may not be given a mark or submitted for external assessment. Revised assignments may be marked and/or submitted, assuming that all external deadlines are met.

Beyond the school's own efforts to prevent academic malpractice, students' work submitted to the IB for external assessment (such as the Personal Project) is also subject to random checks for plagiarism. In cases where IB examiners suspect malpractice, the following penalties may apply:

- Not awarding a grade in a subject, thus removing the possibility of obtaining any certification from the IR
- Preventing a student from registering for future exams (in cases of serious malpractice).
- Withdrawing any IB certification if malpractice is established subsequently.

For further information, we invite members of the school community to consult the IB's guide, *Academic honesty in the IB education context*, mentioned at the end of this document.

Sources

IB. (2014). Academic honesty in the IB educational context, Cardiff (UK): IBO.

- IB. "Coordinator support material", "Standard B1: Academic honesty policy". Retrieved from https://ibpublishing.ibo.org/server2/rest/app/tsm.xql?doc=m 0 mypxx tsm 1609 1 e&part=3&chap ter=2
- IB. (2014). Effective citing and referencing, Cardiff (UK): IBO.
- IB. (2017). MYP: From principles into practice, Cardiff (UK): IBO.

Purdue Online Writing Lab. (n.d.). "APA Style Introduction". Retrieved October 28, 2019, from https://owl.purdue.edu/owl/research and citation/apa style/apa style introduction.html.

Turnitin, LLC. (2015). "The Plagiarism Spectrum". Retrieved from https://www.turnitin.com/infographics/the-plagiarism-spectrum.

IB Academic Honesty Agreement

Name:

First name:

I certify that I have read the IB academic honesty policy and undertake to respect its content.

Any and all work that I submit to any teacher for consideration and/or assessment will be my own authentic work. This includes homework assignments, formative assessments, summative assessments, and work to be submitted to the IB.

I will learn the processes for acknowledging someone else's work or ideas and will appropriately acknowledge all uses of someone else's work or ideas. I understand that I have to ask for help if I am unsure about what constitutes academic honesty in any of my assignments.

I will submit only work that I have completed independently. I will not allow other students to copy or to submit work that I have completed.

Signature of the student:

Signature of the parent:

IB Inclusion (Special educational needs) Policy

Philosophy

Our mission is to provide students with a high-quality education while developing the attributes of caring, respect, and responsibility towards others and the environment.

College & Lycée Saint-Charles seeks to welcome students from a wide variety of cultural and linguistic backgrounds. The school admits qualified students of any gender, nationality, ethnicity or religion and is committed to never discriminate based on these and other such attributes.

In line with our mission statement, and especially the values of caring and respect, we aim to support students with learning differences to the best of our ability. The following principles have been drafted in keeping with this commitment.

Purpose

The purpose of the school's inclusion policy is to assist identified students with learning differences and to outline the process the school follows to reduce any barriers to learning. Additionally, the document explains the protocols for any interventions. The document is written according to the principles and practices of the International Baccalaureate.

Beliefs

The school values the diverse nature of its student body. We recognize the right of every student to a high-quality education. In order to fulfill this goal, the school is aware of the need to differentiate, modify, and scaffold the curriculum to meet the needs of individuals. We believe that teaching students with special educational needs is inherent to the job of all teachers; similarly, we aim to support teachers with professional development and strategies to support students. The school considers learning differences as a medically documented condition, not as issues resulting from a student studying in a language outside of their native tongue. Also we do not believe that being inclusive means we should lower our academic standards; indeed the IB defines students with learning challenges as "hav[ing] the aptitude to meet all curriculum and assessment requirements but requir[ing] support to reach their full potential in learning and assessment" (MYP: From principles into practice, p. 27). Thus, our admissions process must ensure that candidates have both the academic and linguistic prerequisites for accessing the curriculum.

Admissions

We aim to be inclusive as far as resources and the programs we offer allow. While the MYP is inclusive by design, our implementation of the program prepares students for the DP with regards to academic and language skills. The DP is a rigorous academic program. Students who are unable to access the school curriculum in core subjects without support cannot usually be accommodated beyond the end of grade 8 (MYP 3). Decisions on admissions are based upon review of the student's application documents, psycho-educational assessments and other related documents. Furthermore, each IB student at Saint-Charles will usually board at the school, which could limit the special needs and behavioral support available to them. Applications from students with significant learning challenges are reviewed carefully: any student who needs learning support (e.g. having dyslexia, ADHD, or being on medication) will meet with the Learning Support Department for assessment in order to establish whether the school is able to fully meet the student's needs.

Identification procedures

Identification of a student with learning differences can occur at any age or stage of development. Learning differences may become apparent as a student progresses through the curriculum. When a classroom teacher observes that a student may need additional support, there is a clear process for referral. The teacher will inform the head teacher, and the administrative team, the team will review the teacher's concerns and parents will be notified. The school will provide the parents with a request for external testing by a psychologist specializing in learning disorders, speech therapist, or psychiatrist. Once the results of the psychological tests are received, the administration will review the results and the list of accommodations required. Teachers will then be informed of the accommodations required via an Individualized Education Plan (IEP). Should it be determined that the student's needs cannot be met by the school, alternative recommendations for schools with proper resources will be discussed with the parents. Due to the strict nature of the admissions testing, students are pre-screened for any severe learning challenges, which removes the risk that the school cannot accommodate the student's needs.

DP students

In accordance with the IB policy regarding *access arrangements*, the DP Coordinator will notify parents, students, and staff that accommodations for the examination session may be available for students with documented special needs. The DP Coordinator makes an application using the required documentation with the IB for each student. If an application is successful, students are eligible for various accommodations. For example, extra time during examinations, access to a word processor and spell check. The IB-approved accommodations will also be extended to classroom assessments both formative and summative.

Sources

IB. (2017). MYP: From principles into practice, Cardiff (UK): IBO.

IB Language Policy

Philosophy

Our mission is to provide students with a high-quality education while developing the attributes of caring, respect, and responsibility towards others and the environment.

Located in Switzerland, a country with four national languages – French, German, Italian and Romansh, our school is convinced that plurilingualism is a necessary attribute for students and a requirement in today's society. Besides our own official languages, it is required that Swiss students also learn English. Language acquisition is thus at the heart of swiss education and we believe the study of multiple languages should be a component of any modern educational programme.

Language profile

Our school is located in the Canton of Jura, a region whose main language is French. In line with the language spoken locally, French is the language most heard within the school's walls. However, our anchorage in a multilingual country, home to international organizations, naturally directs us to accommodate other languages and cultures. Across the whole curriculum (be it swiss or international), students interact with other languages. Not only does their schedule include "language acquisition"

classes, but also students are regularly taught specific chapters or course components in a foreign language (English, German) – a practice known as "îlots immersifs". Opportunities for interlingual exposure exist beyond the classroom, as the school welcomes students with a wide variety of native tongues, making every school member aware of the global community. Also, students are given access to books in various languages in the school's library.

The school is quite unique in that it offers a wide range of opportunities including: a French/English bilingual program for students aged 8 through to 13; the Swiss Matura; the Swiss Bilingual Matura; the IB's Middle Years Programme as well as the IB's Diploma Programme. While there are similarities between these programs, the language requirements are different. For example, the IB requires that students be given opportunities to sustain and further develop their home language, whereas the Swiss system does not expect schools to incorporate the native tongue of allophone students into their curriculum.

In the MYP and DP, English is the language of instruction, whereas French is widely used in social and whole-school events. The importance of French as one of the host country's main languages and the native tongue of most of the student body is a significant factor in the overall character of the school.

Language and admissions

When it comes to the IB, the language of instruction is English. For the teachers this means that they must necessarily be proficient in English. As for students, during the admissions process, the school gathers information about their language profile — their native tongue, the language they use most frequently, previous language studies, etc. Most candidates have a language other than English as their native tongue. The school offers help to students who require additional language support (see below), but entrance testing also plays an important role. Indeed, the school must ensure that students are able to access the curriculum with their current English skills. For entry into the MYP programme, it is expected that students have a level of English equivalent to B2 according to the Common European Framework of Reference (2001). For entry into the Diploma Programme, students should have a level equivalent to C1 according to the CEFR.

Every teacher in Saint-Charles, in addition to the subject(s) they teach, plays an essential role in facilitating language learning, helping their students to improve their language skills through a variety of methods. Many teachers have been trained for instruction in a multilingual context and been taught various strategies for differentiation. Saint-Charles is committed to the professional development of its staff and offers many opportunities for teachers to improve their competences. This includes guest speakers, in-house workshops, IB-approved workshops, and partnerships with neighbouring schools.

Students who are admitted to the school with limited French skills are enrolled in a "French ab initio" class (MYP: Language acquisition, Phase 1), and if necessary additional support is offered through parent-funded private lessons or tutoring, student partnerships and/or mentorships. All boarding students attend study sessions each evening. During these sessions, peers can collaborate to improve their language skills. Typically, full immersion into the French language allows for students to access the host language fairly quickly. Travel and language exchanges complete the language curriculum.

Swiss curriculum

With regards to the Swiss curriculum, all students are taught modern languages (English and German) right from the primary school level, in addition to the official language of the school's region (French). Subjects are taught in two languages: English and French. Thus, education is bilingual from primary school onwards.

In secondary school, students may choose to study Latin in addition to the required aforementioned languages.

When it comes to language learning in high school (swiss curriculum), we must follow the federal maturity regulations of 1995 (ORM) which require students to study:

- Language 1: the official language of the part of the country where the school is located.
- Language 2: a second national language, in our case German or Italian
- Language 3: a third language to be chosen between English, Latin or Greek

Students may also choose a language as their major: English, Italian or Latin.

From primary school onwards, all students have access to optional Mandarin, Italian, Russian and Spanish courses.

MYP curriculum

Within the specific framework of the Middle Years Program, students have access to the languages mentioned below. By default, all students are required to attend a **language acquisition** class in French. A student may also take additional language acquisition courses in German, Mandarin*, Italian, Russian or Spanish**.

- *This course is designed to maintain and further develop the native tongue of our students from our partner school located in Beijing. Students wishing to explore Mandarin and delve into the Chinese culture are also welcome.
- **French and German are currently being taught in the MYP curriculum. Spanish and Italian will also be offered depending on the number of candidates who wish to learn these languages. A minimum of five students is required for a class to open.

Students in the MYP curriculum may attend language acquisition classes with students in the Swiss curriculum, depending on their level.

All students in MYP are required to follow an English language and literature class.

DP curriculum

All students in Year 1 study English either as a Language A (literature course) or as a Language B (language acquisition course). Below are the subjects that are proposed to be offered at the DP level. Each course and its corresponding level will be offered based upon the number of applicants. Typically, a course will run for five or more students. For HL Language B courses, it is possible to combine the sections alongside the Swiss Matura program.

Language A: English Literature

Language B: French ab initio HL/SL

German HL/SL

A description of each of the classes and levels proposed above is available from the DP Coordinator. Students and parents should discuss which of the courses is most appropriate for individual students with the DP Coordinator and/or Director of Admissions

Home-language program

When a student's first language is neither English nor French, the school provides them with opportunities to continue to develop their home language. This includes self-study, pen pals, reading material in their native tongue*, parent-funded private lessons, and partnerships with younger students. Students are invited to collaborate with other speakers of their native language to access the curriculum. They are also encouraged to share their learning and progress with their parents, using their native tongue. Additionally, the school aims to assist students in developing their home language by partnering with embassies, corporation and libraries in the district and beyond.

*We are in the process of equipping our school's library with resources in Bulgarian, Farsi, Mandarin, Russian and any other native language found among our cohort of IB students.

Sources

- CH. (1995). Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM) ; RS 413.11. Retrieved from https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950018/index.html
- Council of Europe. 2001. *Common European Framework of Reference for Languages: Learning, Teaching, Assessment.* Cambridge, UK. Cambridge University Press.
- IB. "Coordinator support material", "Standard B1: Language policy". Retrieved from https://ibpublishing.ibo.org/server2/rest/app/tsm.xql?doc=m 0 mypxx tsm 1609 1 e&part=3&chap ter=3
- IB. (2012). Language and learning in IB programmes, Cardiff (UK): IBO.
- IB. (2017). MYP: From principles into practice, Cardiff (UK): IBO.
- IB. (2016). Programme standards and practices, Cardiff (UK): IBO.